



TITRE:

**POLITIQUE DE SOUTIEN  
À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-06

Codification

Page 2 de 3

## 1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Rivière-du-Loup reconnaît que la pratique soutenue d'un sport ou d'une activité physique contribue à l'épanouissement personnel et au développement moral, favorise la participation et permet une vie sociale équilibrée. Il reconnaît également que les étudiants athlètes du Cégep, inscrits ou non à une des équipes du Collège, contribuent au rayonnement de l'établissement. Aussi se doit-il d'instaurer, dans son sein, un climat de flexibilité et de compréhension propice à l'épanouissement de ces personnes tout en garantissant que leurs diplômes sanctionnent une formation de qualité.

## 2. OBJECTIFS

Afin d'instaurer ce climat, le Collège veut, au moyen de cette politique :

- 2.1 reconnaître le besoin qu'ont les étudiants athlètes d'un encadrement qui tient compte de la dualité de leurs objectifs et qui leur permet de les réaliser;
- 2.2 sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale et tout particulièrement les professeurs, le personnel de l'encadrement pédagogique et les responsables de la gestion des études :
  - a) aux aspects formateurs importants de la pratique des sports en général et de la participation aux sports de compétition en particulier;
  - b) aux efforts qu'une telle participation exige;
  - c) aux contraintes que subissent les étudiants athlètes lorsqu'ils veulent harmoniser les exigences de leur programme d'études avec celles du calendrier de compétition et du plan d'entraînement.
- 2.3 favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités de l'étudiant tant dans son cheminement scolaire que sportif.

## 3. MOYENS

- 3.1 Afin d'atteindre ses buts, le Collège met en oeuvre divers moyens et, notamment:
  - a) assure une diffusion adéquate de la politique aux intervenants et aux étudiants;
  - b) demande au personnel d'encadrement pédagogique et aux responsables de la gestion des études de consentir aux étudiants participant à des sports de compétition un choix prioritaire sur tout élément susceptible d'influencer la confection de leur grille-horaire hebdomadaire;
  - c) incite les professeurs à favoriser les aménagements susceptibles de permettre la récupération d'un cours, la réalisation d'un examen ou la remise d'un travail élaboré dans les conditions les meilleures possibles lorsque ceux-ci font l'objet d'un conflit d'horaire avec une compétition à laquelle l'étudiant doit participer.

TITRE:

**POLITIQUE DE SOUTIEN  
À L'EXCELLENCE SPORTIVE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-06

Codification

Page 3 de 3

3.2 Afin d'atteindre ses buts, les étudiants athlètes concernés mettent en oeuvre divers moyens et, notamment :

- a) s'inscrivent officiellement dans le cadre de cette politique;
- b) s'engagent à être responsables de leur situation envers leurs professeurs, les conseillers à l'encadrement scolaire et les responsables de la gestion des études.

**4. RESPONSABILITÉS**

La directrice des Affaires étudiantes est responsable de l'application de la présente politique. Elle assume cette responsabilité en concertation avec le directeur des Études.